

L'AG 2019 (et son rapport moral) va nous permettre de faire le bilan de l'année écoulée, année qui a vu l'association s'investir de plus en plus dans un travail en direction **des mobilités actives**, thématique de plus en plus à l'ordre du jour alors que nous sommes confrontés au changement climatique et à ses multiples conséquences. Même si nous ne néglignons pas cet aspect auparavant, nous avons tendance à privilégier ce qui avait été à l'origine de la création de l'association; **le cyclotourisme et la grande itinérance à vélo**. Nous ne renions pas notre histoire (nous sommes la **délégation départementale de l'AF3V**) et nous continuerons à proposer à nos adhérents et à nos sympathisants un programme de balades, généralement le samedi et généralement une fois par mois. Ces balades sont destinées à démontrer que la balade à vélo est possible et que nous avons **toute légitimité à partager l'espace public** encore majoritairement dévolu au véhicule motorisé. Partant du principe que nous participons (à travers nos impôts) au financement de la voirie, nous considérons que **nous y avons largement notre place et que nous n'y sommes pas simplement tolérés**. Ceci vaut également pour les piétons et pour les PMR. Au vu du nombre de participants aux balades de juillet et d'août, nous avons décidé de les supprimer. Elles sont remplacées par une balade unique, en juillet, à la journée et ouverte uniquement aux membres du CA et à leurs proches. Il y aura donc cette année 2 balades en avril, 1 en mai, 1 en juin, 1 en septembre et 1 en octobre. Les deux temps forts de ce programme sont **la "Vélorution"** du mois de juin et **la JNVV du mois de septembre**. Pour mémoire, la "Vélorution" consiste en la promotion d'un itinéraire cyclable (V71) empruntant la vallée du Gier et permettant la liaison "Véloire" (*nous continuons à suivre le développement de l'itinéraire, inauguré en juin 2018 pour son premier tronçon, grâce à nos rencontres régulières avec la MOD et il est bon de rappeler que nous avons aidé la CCFE à bâtir un dossier d'appel à projets concernant les boucles locales destinées à venir se greffer sur l'itinéraire*)-"ViaRhôna") Je précise que, pour la "Vélorution", il s'agira d'une convergence sur Rive-de-Gier avec, pour ce qui nous concerne, un départ de la gare de Veauche, un passage-départ à la gare de Bouthéon et la jonction avec nos amis stéphanois et ceux de l'Ondaine sur le site de SEM avant de descendre sur Rive de Gier où nous retrouverons les cortèges partis de Lyon et Vienne en passant par Givors. Le retour se fera en train en fin d'après-midi ou à vélo pour les plus courageux. Je précise également que, pour la JNVV, dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité, nous faisons notre retour sur la CCFE et la commune de Montrond les Bains avec une balade qui aura pour destination **l'ENS des deux becs**. Dans le prolongement de ces balades, et pour faire découvrir notre territoire, je rappelle que nous éditons 2 guides et 2019 verra **la réédition du guide vert** très demandé. Nous sommes en train d'y travailler.

Je reviens maintenant vers le deuxième aspect de notre action; **les mobilités actives**. Ce mouvement avait été amorcé par Jean-Yves, Andrée et Jacques, mes prédécesseurs, qui pressentaient déjà que notre travail ne pouvait plus se cantonner au tourisme à vélo. Une des premières illustrations de ce mouvement a été la réunion d'information CEREMA de la fin de l'année 2017 aux Foréziales.

Nous avons donc fait en sorte de répondre aux sollicitations dès qu'elles se présentaient et c'est ainsi que, grâce à notre implication au moment des boucles locales, implication qui a fondé notre légitimité aux yeux de la CCFE, l'association a été conviée à **l'élaboration du projet de territoire de l'EPCI**. Nous sommes intervenus sur les fiches-actions qui nous concernaient et nous sommes invités à la présentation du projet définitif le 12 mars à Feurs. Dans le même ordre d'idée, nous participerons le 16 avril à **la réunion finale du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)** qui sera validé en Conseil communautaire le 22 mai et qui sera mis en oeuvre dès janvier 2020.

2017 avait vu la campagne "Parlons vélo" et les Assises de la mobilité, 2018 a vu la campagne des cartes postales envoyées au Premier Ministre et c'est naturellement qu'a été annoncé le plan vélo en septembre 2018.

Tous ces événements (initiés par la FUB) ont contribué à une prise de conscience des membres du CA. La suite logique a été, en 2018, **notre adhésion à la FUB** (Fédération des Usagers de la Bicyclette).

Depuis lors, nous n'avons cessé de participer à ce combat et la première action significative a été, grâce à l'aide du service juridique de la FUB, **la mise en conformité des statuts de l'association** destinée à nous permettre d'exercer efficacement un recours en justice (et de ne pas être débouté simplement parce que l'objet social ne serait pas clair ou que notre territoire d'action serait trop vaste ou trop confus). Dans la foulée, **nous exerçons depuis peu une veille sur les marchés publics** de la CCFE, des communes de la CCFE, de LFA et des communes de LFA afin de vérifier que **les dispositions de l'article L228-2 du code de l'environnement** (article 20 de la loi LAURE) sont respectées dans le cadre de la rénovation ou de la réalisation de voies urbaines. La parenthèse qui suit est destinée à vous permettre de comprendre ce à quoi je fais référence.

Publiée au journal officiel le 01/01/1997, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) n°96-12-36 du 30 décembre 1996 a pour objectif de réduire les nuisances (pollution de l'air, bruit) et maîtriser la consommation énergétique. Elle s'applique aux agglomérations urbaines et fixe des objectifs que les Plans de Déplacements Urbains (PDU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) doivent intégrer : réduire le trafic automobile ; favoriser les transports en communs et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes ; aménager le réseau de voiries pour favoriser les déplacements cités ci-dessus ; organiser le stationnement notamment en dehors des centres des villes; encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du covoiturage.

Son article 20 codifié à l'article L. 228-2 du code de l'environnement, fonde l'obligation des collectivités à prévoir l'aménagement d'itinéraires cyclables à l'occasion de travaux de voirie. La Loi LAURE n'oblige pas les élus à faire une politique cyclable, elle les oblige à prévoir des aménagements cyclables lorsqu'ils décident d'engager des travaux de voirie.

Article L 228-2 du code de l'environnement « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains (PDU), lorsqu'il existe. »

Le législateur, à travers cette loi, n'entend pas viser la mise en place d'itinéraires cyclables sur des voies existantes ne faisant l'objet d'aucun travaux, ce qui engendrerait des difficultés de faisabilité et de coût. L'idée est plutôt de réaliser un maillage progressif du réseau cyclable, au fur et à mesure des rénovations. Elle se place sur le long terme.

Notre appartenance au réseau FUB nous a permis par ailleurs d'investir l'échelon régional. La région AuRA a diverses compétences (les lycées par exemple) et l'une de ces compétences est **la compétence "Transports"**. A ce titre et en collaboration avec la SNCF, elle organise les transports (en train ou en bus) sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Quatre comités mobilités (organisés par la région) se sont déroulés cet automne et cet hiver. Nous avons participé à Saint-Etienne au comité Vallée du Rhône-Nord car l'un des aspects de la mobilité active qui nous tient à coeur est l'intermodalité (combinaison de différents modes de transports pour effectuer un trajet : j'utilise mon vélo pour aller de mon domicile à la gare, je prends le train avec (ou pas) mon vélo, arrivé à

destination, je me sers de mon vélo (ou des transports en commun) pour rejoindre mon travail, l'université, etc, etc). On se rend rapidement compte que le sujet est vaste et, particulièrement quand vous discutez avec des usagers (ou des personnes qui voudraient le devenir) de la bicyclette. Les problématiques qui apparaissent aussitôt sont : je veux pouvoir (et j'ai le droit) de me déplacer à vélo en toute sécurité, je veux pouvoir stationner (pour quelques minutes ou sur une plus longue durée) mon vélo sans prendre le risque de me le faire voler, etc, etc.

La transition est toute trouvée avec le programme Alvéole qui va être reconduit (Alvéole 2 pour la création de 30000 places de stationnement vélo d'ici fin 2020) et va cibler les gares, les établissements scolaires, les lieux recevant du public. 100 millions d'euros par an sont disponibles dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien aux investissements locaux). 50 millions d'euros par an sont disponibles dans le cadre du fonds vélo pour aménager des axes structurants.

Le Plan Vélo est là. A nous(vous) de nous(vous) en saisir et, en particulier, de ses instruments de financement.

Et nous nous tournons déjà vers la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) qui a commencé à être examinée par le Sénat, en commission depuis le 6 mars et qui le sera ensuite en session plénière à partir du 19.

Nous n'avons pas encore trouvé le temps pour rencontrer nos sénatrices et sénateurs (Mme Cukierman et M. Tissot en particulier) afin de leur présenter les amendements que nous soutenons mais nous ne désespérons pas de le faire avant la fin du mois.

Comme vous le voyez, 2018 aura été une année chargée mais avec énormément de retours positifs et nous espérons que 2019, grâce au Plan Vélo et grâce à la loi LOM, sera une année encore plus faste.